



Réf. : 2024-03-D-19-fr-2

Original : EN



## **Déclaration de Parme au « Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des Écoles européennes »**

---

Approuvé par le Conseil supérieur à la réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 – Parme (Italie)

<p><b>Conseil supérieur</b></p> <p>Date de la réunion : 10, 11 et 12 avril 2024</p> <p><b>Proposition</b> : Les membres du Conseil supérieur sont invités à approuver la « Déclaration de Parme sur l'avenir du système des Écoles européennes » figurant à l'annexe 1.</p> <p>Date d'entrée en vigueur proposée : Immédiate</p> <p><b>Résultat</b> : À la demande du Conseil, une modification est apportée au point 5 : « [...] Dans ce contexte, l'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle <b>du cadre juridique de la Convention</b> des Écoles européennes pourraient faire l'objet d'une évaluation approfondie. »</p> <p>Avec cette seule modification, les membres du Conseil supérieur ont approuvé la « Déclaration de Parme sur l'avenir du système des Écoles européennes », qui sera partagée avec le Parlement européen et le Conseil des ministres.</p>	Réf. : 2024-03-D-19-fr-1
<p>Version finale approuvée par : le CS les 10, 11 et 12 avril 2024</p> <p>Entrée en vigueur :</p>	Réf. : 2024-03-D-19-fr-2

## Annexe 1

# DÉCLARATION DE PARME SUR L'AVENIR DU SYSTÈME DES ÉCOLES EUROPÉENNES

Le Conseil supérieur :

- vu la Résolution du Parlement européen sur *le système des Écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* (2022/2149(INI)) adoptée en séance plénière du Parlement européen en septembre 2023 ;
- vu la Réforme du système des Écoles européennes, approuvée lors de la réunion du Conseil supérieur des Écoles européennes à Stockholm les 21, 22 et 23 avril 2009, (réf. : 2009-D-353-en-4) ;
- vu la réflexion sur la Vision et la Mission des Écoles européennes menée par les Chefs de délégation lors de leur réunion à Dunboyne (Irlande) le 12 avril 2023 (réf. : 2023-04-D-30) ;
- vu la Décision prise par le Conseil supérieur lors de sa réunion extraordinaire le 20 octobre 2023 au Luxembourg (réf. : 2023-10-D-40-en-2) ;
- vu les conclusions des réunions du Groupe de travail Présidence élargie, qui se sont tenues le 28 novembre 2023, le 10 janvier et le 21 mars 2024 ;
- vu l'audition menée par la Commission CULT sur les Écoles européennes le 13 février 2024 ;
- vu le *Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des Écoles européennes – Suivi du rapport du Parlement européen* (réf. : 2024-01-D-30) et les conclusions des discussions menées au sein du Conseil d'inspection mixte, du Comité pédagogique mixte, du Comité budgétaire et du Conseil supérieur ;
- Se félicite de la Résolution du Parlement européen sur le *système des Écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* et souhaite travailler à la mise en œuvre de ses recommandations par le biais de mesures concrètes et ambitieuses ;
- Reconnaît que les Écoles européennes sont un « laboratoire » vivant, qui dispense un enseignement plurilingue de grande qualité, accueille des élèves très performants et dont le personnel, les enseignants et les inspecteurs s'impliquent tous à promouvoir les valeurs européennes. Les Écoles européennes soutiennent le sentiment d'identité nationale tout en renforçant le sentiment d'appartenance à l'Europe. Le programme innovant comprend non seulement les éléments des systèmes éducatifs nationaux, mais intègre également les meilleures pratiques des différents systèmes éducatifs européens, favorisant ainsi une approche unifiée et globale de l'apprentissage.

- Promeut la mise en œuvre du Plan d'action adopté lors de la réunion du Conseil supérieur à Parme (10-12 avril 2024), à l'issue d'une réflexion approfondie suscitée par le Rapport du Parlement européen. Estime que le Plan d'action constitue une première étape importante dans l'effort de réforme de différents domaines de la gouvernance, de l'administration et de la pédagogie du système des Écoles européennes ;
- Souligne que les progrès réalisés durant la Présidence italienne se sont appuyés sur les diverses initiatives lancées par les précédentes Présidences. Il espère que les futures Présidences poursuivront et consolideront ces efforts, en collaboration avec les Groupes de travail et avec le soutien du Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes et l'ensemble des Écoles européennes ;
- Une telle approche vise à tirer parti de la dynamique engendrée par le rapport du Parlement européen, tout en favorisant les conditions nécessaires à l'adoption de nouvelles mesures dans les domaines qui n'ont pas encore été abordés à ce stade. Dans ce contexte, l'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle du cadre juridique des Écoles européennes pourraient faire l'objet d'un examen approfondi ;
- S'engage à poursuivre les progrès réalisés en matière de développement pédagogique et de partage des meilleures pratiques, dans le but que le système des Écoles européennes devienne un point de référence des systèmes éducatifs nationaux dans toute l'Europe, notamment dans la perspective du développement éventuel de l'Espace européen de l'éducation ;
- Exprime sa volonté d'attirer et de retenir un personnel enseignant hautement qualifié et d'accroître l'attractivité et la visibilité du système des Écoles européennes dans toute l'Union européenne ;
- Souligne le rôle important des Écoles européennes agréées dans la promotion de ce modèle éducatif unique ;
- Souligne la nécessité d'engager les États membres au plus haut niveau politique et demande le soutien du Conseil des ministres et du Parlement européen pour atteindre ces objectifs.